

## Énoncé de politique



Commission scolaire Western Québec  
Western Québec School Board

Politique n° : C-16

**OBJET :** Voyages et sorties autofinancés

**Date d'approbation :** 21 février 1996

**Résolution n° :** C.C. 95/96-70

**Date de révision :** 25 avril 2006

**Résolution n° :** C-05/06-188

**Origine :** Conseil des commissaires

### OBJECTIF

1. Les voyages et sorties autofinancés, qui comprennent un itinéraire et autant de détails que possible, doivent être approuvés en principe par le directeur d'école et le conseil d'établissement de l'école.
2. Un employé permanent de la commission scolaire qui a été approuvé par le directeur d'école doit participer à la planification du voyage ou de la sortie et y prendre part afin d'en assurer la supervision.
3. Les fonds recueillis pour les voyages et sorties dans le cadre d'activités bénéfique – lavage d'autos, vente de hotdogs, barbecues, vente d'articles parrainés par l'école, etc. – appartiennent à l'école. Advenant l'annulation d'un voyage ou d'une sortie, les fonds demeureront, dans la mesure du possible, en la possession de l'école organisatrice.
4. Les fonds payés directement par le parent, le tuteur ou l'élève doivent être retournés à la personne en question advenant l'annulation de la sortie ou du voyage. Le public sera mis au courant de cette modalité au moment où les fonds sont demandés.
5. Si un élève décide de ne pas participer à la sortie ou au voyage – p. ex., pour raison de maladie – les fonds peuvent être retournés ou non à la personne en question, selon les modalités de viabilité du voyage. Les participants seront informés à l'avance des modalités d'annulation.
6. Les voyages et sorties autofinancés qui ont lieu à l'extérieur du pays devraient être approuvés au préalable par le Comité de l'éducation, au même titre que les autres voyages et sorties.
7. Lorsqu'ils participent à des voyages ou des sorties, les élèves doivent respecter les normes de conduite établies par l'école.
8. Un ratio approprié d'élèves par adulte doit être maintenu pendant toute la durée du voyage ou de la sortie.
9. Pour que l'élève puisse participer, un formulaire de consentement approuvé doit être signé par le parent et reçu par l'école avant le voyage ou la sortie.

## ATTENTES RELATIVES À LA PARTICIPATION – VOYAGES/SORTIES ET ACTIVITÉS SCOLAIRES

Le présent document décrit le comportement attendu pendant les activités.

Un participant est défini comme étant « toute personne, adulte ou enfant qui participe à une activité d'une manière quelconque. »

- Tous les participants conviennent de respecter les politiques de la Commission scolaire Western Québec. Il incombe aux adultes qui ont un rôle de supervision de se familiariser avec les *politiques et les procédures* applicables à leurs activités et de veiller à ce que les documents exigés soient fournis.
- La Commission scolaire Western Québec ne tolérera pas les gestes de discrimination ou de harcèlement fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, l'âge, la religion, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'état familial, un handicap, ou la condamnation pour une infraction pour laquelle un pardon a été accordé.
- Le harcèlement émotionnel, physique, verbal ou sexuel à l'endroit d'un participant ne sera pas toléré.
- Les participants doivent respecter les lois et règlements provinciaux et municipaux et, si cela est permis, ne doivent fumer que dans les endroits désignés à cette fin.
- Aucune boisson alcoolisée ou substance illégale ne doit être apportée ou consommée sur les lieux de l'activité.
- Tout article pouvant être considéré comme une « arme » sera confisqué et la personne sera immédiatement renvoyée à la maison. La Commission scolaire Western Québec se réserve le droit de définir ce qui constitue une « arme. »
- Si l'on soupçonne la présence de substances « interdites », l'enseignant responsable de l'activité ou son remplaçant peut, en présence de la personne concernée et d'un autre adulte, procéder à une fouille aux fins de confiscation desdites substances.
- La vie privée des gens doit être respectée en tout temps. Personne ne doit manquer de respect envers la vie privée d'une autre personne en ce qui concerne les objets personnels, l'hébergement ou les installations sanitaires.
- Aucun participant ne sera autorisé à quitter l'activité sans la permission de l'enseignant ou du superviseur responsable.
- Aucun participant ne doit prendre part à des activités criminelles ou à des actes de désobéissance civile, tels que définis par les lois du Canada, par exemple : vol, vandalisme, agression, etc.
- Les gestes et les comportements qui compromettent la sécurité du participant ou du groupe ne seront pas tolérés.

Toute violation du présent document entraînera des mesures disciplinaires – par ex., renvoi du participant à la maison aux frais de ses parents/tuteurs. En cas d'expulsion, aucune portion des frais de participation ne sera remboursée.

L'enseignant responsable de l'activité interprètera les présentes attentes, en consultation avec d'autres adultes ayant un rôle de supervision. L'enseignant peut, à son entière discrétion, renvoyer ou exclure une personne d'une activité quelconque par mesure de sécurité. L'exclusion pour des raisons de sécurité peut être étendue à d'autres activités si la personne en question n'a pas démontré qu'elle comprend les risques et les directives de sécurité appropriées.

J'ai lu les attentes relatives à la participation et je conviens de respecter les conditions énoncées ci-dessus lorsque je participe aux événements et activités. Je comprends également que toute violation de ces attentes peut entraîner des mesures disciplinaires et que si de telles mesures mènent à mon renvoi à la maison, ce sera à mes propres frais ou aux frais de mes parents/tuteurs.

Nom du participant : \_\_\_\_\_

Signature du participant : \_\_\_\_\_

Signature du parent/tuteur (si le participant est un mineur) : \_\_\_\_\_

Date de la signature : \_\_\_\_\_ Relation avec l'enfant : \_\_\_\_\_

**La non-signature du présent document entraînera l'exclusion du participant des activités.**

## RÈGLES DE CONDUITE POUR LES VOYAGES ET SORTIES PROLONGÉS

Voyages à l'intérieur et à l'extérieur du Canada

1. L'utilisation de boissons alcoolisées, de marijuana, ou de substances chimiques ou contrôlées est interdite;
2. La possession ou le port de couteaux, d'armes à feu ou de toute autre arme est interdite;
3. Il est interdit de faire de l'auto-stop, de louer ou de conduire des véhicules motorisés (par ex., vélomoteurs ou motoneiges);
4. La natation à des fins récréatives est interdite pendant les sorties et voyages, à moins qu'il n'y ait, sur place, du personnel en service certifié en secourisme et ayant reçu une formation appropriée, ainsi que d'autres membres du personnel pouvant aider à superviser l'activité;
5. Les élèves ne seront autorisés à utiliser des embarcations de plaisance (canots, motomarines, etc.) que s'il est confirmé que le propriétaire/l'exploitant de l'embarcation détient une police d'assurance appropriée afin de protéger le personnel et les élèves de la CSWQ. Dans toutes les autres circonstances, les élèves ne seront pas autorisés à utiliser ces embarcations. On peut louer des embarcations de plaisance pour des groupes, à condition que le propriétaire/l'exploitant de l'embarcation détienne les polices d'assurance requises afin de protéger le personnel et les élèves de la CSWQ;
6. Tout propos ou comportement injurieux (par ex., jurons, bagarres, etc.) qui compromet la santé et la sécurité des participants et d'autres personnes est interdit;
7. Les visiteurs/participants ne sont pas autorisés à être présents dans les chambres des visiteurs/participants du sexe opposé;
8. Tout jeu ou toute activité où il y a échange d'argent ou d'objets de valeur (par ex., jeux de hasard) est interdit;
9. Il est interdit de fumer;
10. Afin de maintenir de bonnes relations entre les membres du groupe et entre notre district scolaire, les élèves, les parents et nos hôtes, il faut se comporter avec respect avec toutes les personnes avec qui nous entrons en contact. On s'attend à ce que tous les participants affichent de bonnes manières.
11. Toutes les activités prévues au programme sont obligatoires;
  - a. Les élèves doivent être ponctuels;
  - b. Un élève malade ou blessé doit immédiatement en informer son accompagnateur;
  - c. On s'attend à ce que les élèves fassent attention à leur santé, ce qui suppose de veiller à dormir suffisamment, de se maintenir propres et de porter des vêtements secs;
12. Afin de veiller à ce que les participants soient raisonnablement alertes pour les activités du lendemain, l'employé responsable établira un couvre-feu le soir, lequel devra être strictement respecté par tous les élèves, y compris ceux qui sont âgés de 18 ans et plus;
13. Un système de jumelage sera utilisé pendant toute la durée du voyage ou de la sortie. On s'attend à ce que chaque participant sache, en tout temps, où se trouve la personne avec laquelle il est jumelé. Aucun élève ne doit quitter le groupe ou le poste central de ce dernier pendant le voyage ou la sortie, à moins que cela ne soit avec un accompagnateur autorisé;
14. Les élèves qui souhaitent rendre visite à des membres de leur famille ou à des amis en cours de route doivent les rencontrer à l'endroit où est rassemblé le groupe d'élèves qui participent au voyage ou à la sortie. Si un élève est autorisé à quitter le groupe, la permission écrite du parent/tuteur à cet effet doit être obtenue à l'avance. Les élèves ne sont autorisés à quitter le groupe à aucun moment, à moins que cela ne soit avec un accompagnateur autorisé.
15. Le parent/tuteur de tout élève qui est en possession de médicaments sur ordonnance devra en informer l'employé responsable par écrit avant le voyage ou la sortie, et indiquer le type de médicament dont il s'agit, le mode d'emploi et les effets secondaires possibles;
16. Tous les participants, y compris les élèves actuellement inscrits âgés de 18 ans ou plus, qui ont choisi de prendre part à un voyage ou une sortie scolaire parrainé par l'école doivent adhérer aux règles ci-dessus et à toute autre règle imposée par nécessité pendant le voyage ou la sortie.
17. En cas de doute sur ce qu'il faut faire, l'élève doit demander conseil à l'employé responsable ou à un accompagnateur.
18. En cas d'infraction grave aux règles de conduite ou de violation de la loi, un élève peut être renvoyé aux frais de son parent/tuteur. Cette décision sera prise après que l'employé responsable aura consulté l'élève, le directeur d'école et le parent/tuteur de l'élève. (Pendant les voyages internationaux, les participants doivent avoir sur eux, en tout temps, une copie de leur passeport, tout renseignement médical nécessaire, ainsi que les numéros de téléphone d'urgence fournis par les parents.)

Je conviens de respecter les règles et règlements énoncés ci-dessus et d'accepter toute autre décision relative au comportement approprié prise par le ou les adulte(s) responsable(s) du voyage prolongé.

Signature de l'élève :

Date :

J'accepte que les règles et règlements énoncés ci-dessus gouvernent la conduite de mon fils/ma fille pendant ce voyage prolongé, ainsi que d'autres décisions relatives au comportement approprié qui peuvent être prises par le ou les adulte(s) responsable(s) de ce programme.

Signature du parent/tuteur légal :

Date :

## DÉCLARATION VOLONTAIRE DU CONDUCTEUR

Voyages à l'intérieur et à l'extérieur du Canada

Date :

\_\_\_\_\_

Nom de l'activité :

\_\_\_\_\_

École :

\_\_\_\_\_

Destination :

\_\_\_\_\_

Point de départ :

Nom du conducteur :

\_\_\_\_\_

Adresse du conducteur :

\_\_\_\_\_

N° de tél. :

\_\_\_\_\_

N° permis de conduire :

\_\_\_\_\_

Marque/modèle du  
véhicule/année :

\_\_\_\_\_

(p. ex., Ford Taurus 1999)

Couleur/type de véhicule :

\_\_\_\_\_

(p. ex., berline rouge)

Compagnie d'assurance :

\_\_\_\_\_

N° de la police :

Capacité passagers :

\_\_\_\_\_

Nom du propriétaire, si différent du nom susmentionné :

\_\_\_\_\_

En me portant volontaire pour transporter des jeunes, je confirme que je suis au courant des conditions suivantes et que je m'y conforme :

1. Les véhicules utilisés pour le transport des élèves et du personnel doivent être assurés. (Le montant de l'assurance ne doit pas être inférieur aux montants prescrits par les lois et règlements de la province de Québec et de la province ou de l'État de destination.
2. La Commission scolaire Western Québec n'accepte aucune responsabilité pour les dommages à votre véhicule, la perte de rabais sur assurance, les montants déductibles ou la perte d'utilisation. La CSWQ n'accepte aucune responsabilité pour les réclamations faites contre vous par des tiers par suite de l'utilisation de votre véhicule pour des voyages et sorties scolaires.
3. Des ceintures de sécurité doivent être disponibles pour tous les jeunes et doivent être bouclées pendant le voyage. Les jeunes enfants ne doivent pas s'asseoir sur le siège avant d'un véhicule doté de sacs gonflables sur le siège avant.
4. Les véhicules doivent être maintenus en bon état de marche et être munis de tout le matériel de sécurité nécessaire.
5. Il est interdit de fumer lorsque des jeunes sont à bord du véhicule.
6. Les conducteurs ne doivent pas consommer d'alcool ou d'autres substances faisant l'objet de restrictions susceptibles de compromettre la conduite sécuritaire du véhicule.

Date :

\_\_\_\_\_

Signature du conducteur :

\_\_\_\_\_

Date :

\_\_\_\_\_

Signature du propriétaire :

\_\_\_\_\_

Date :

\_\_\_\_\_

Signature du directeur d'école :

\_\_\_\_\_